



Accident de voiture dans le cadre du travail

Par **Bibon**, le **14/12/2017 à 18:56**

Bonjour, rnJe suis livreur pour une société de livraison du type Deliveroo ou Ubereat mais je me déplace en voiture. Les voitures appartiennent à l'entreprise.rnLe chef de la boîte à annoncé aux livreurs qu'à partir d'aujourd'hui, tout accident responsable commis avec une des voitures devra être payé par le livreur responsable. C'est à dire que si je fait un accident avec une des voitures les frais de réparations seront à ma charge. nCela me paraît étrange qu'ils disent cela. rnEst-ce que légalement il est dans son droit ? rnMerci.

Par **Lag0**, le **14/12/2017 à 19:03**

Bonjour,rnNon, ce n'est pas légal puisqu'il s'agirait d'une sanction pécuniaire, ce qui est interdit par le code du travail.rn[citation]Article L1331-2rnLes amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.rnToute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.[/citation]rnEn revanche, l'employeur peut tout à fait sanctionner le salarié par les moyens légaux (avertissement, mise à pied, licenciement).

Par **Bibon**, le **14/12/2017 à 20:05**

D'accord merci beaucoup.